



Conseil
Général
des Landes

Révision du plan d'élimination des déchets ménagers des Landes

**Réunion de travail sur les scénarii de traitement
avec les collectivités**

16 Décembre 2010

TRIVALOR

Département Déchets & Ecologie Industrielle



Sommaire

- 1. Présentation des hypothèses de prévention et de valorisation, d'évolution de la population pour les 6 et 12 ans à venir et des conséquences sur les tonnages résiduels (ordures ménagères, tout-venant et autres déchets assimilés) à traiter**
- 2. Définition des différents scénarii de traitement à proposer en commission consultative**

Introduction : Rappel du contexte national

- **Projet de décret relatif aux plans de prévention et de gestion des déchets et portant diverses mesures d'adaptation au droit de l'union européenne dans le domaine des déchets :**

Le plan comporte une planification de la gestion des déchets non dangereux qui comprend notamment :

- un inventaire prospectif à termes de six ans et de douze ans des quantités de déchets non dangereux à traiter selon leur origine et leur type en intégrant les mesures de prévention et les évolutions démographiques et économiques prévisibles, à l'exclusion des déchets relevant du plan BTP
- les objectifs et les indicateurs relatifs aux mesures de tri à la source, de collecte séparée, notamment des biodéchets, et de valorisation des déchets visés à l'alinéa précédent, ainsi que les méthodes d'élaboration et de suivi de ces objectifs
- les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs

- une limite annuelle aux capacités d'incinération et de stockage des déchets non dangereux non inertes en fonctions de ces objectifs. Cette limite est fixée pour chaque année sur période de douze ans. (...) La capacité annuelle d'incinération et de stockage des déchets non dangereux non inertes cumulée ne peut être supérieure à 60% des déchets non dangereux non inertes produits sur le territoire du plan.
- les types et les capacités des installations qu'il apparaît nécessaire de créer afin de gérer les déchets non dangereux non inertes et de permettre d'atteindre les objectifs évoqués ci-dessus, en prenant en compte les déchets non dangereux non inertes issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics. Il peut indiquer les secteurs géographiques qui paraissent les mieux adaptés à cet effet. Il justifie la capacité prévue des installations d'incinération et de stockage des déchets non dangereux non inertes.

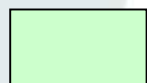
1. Présentation des hypothèses de prévention et de valorisation, d'évolution de la population pour les 6 et 12 ans à venir et des conséquences sur les tonnages résiduels (ordures ménagères, tout-venant et autres déchets assimilés) à traiter

1.1 – Les hypothèses d'évolution de la population DGF

- Des hypothèses d'évolution revues à la hausse pour les territoires les plus à l'Ouest du département, par rapport aux estimations moyennes de l'INSEE (0,8%/an) :



Evolution moyenne de 1,8%/an jusqu'en 2017, puis 0,8%/an après



Evolution moyenne de 0,8%/an jusqu'en 2023

	2009	2017	2023
SIETOM de Chalosse	74 626	79 538	83 433
SICTOM du Marsan	77 190	82 271	86 300
CC du pays de Roquefort	7 186	7 659	8 034
SITCOM Côte Sud des Landes	131 478	151 648	159 074
CA du Grand Dax	60 378	69 640	73 050
SIVOM des cantons du pays de Born	48 811	56 299	59 056
SED de la Haute Lande	15 190	16 190	16 983
CC du canton de Pissos	3 375	3 597	3 773
TOTAL	418 234	466 842	489 703

1.2 – Rappel des objectifs de prévention du plan discutés en atelier du 29/11/2010

Précision relative aux chiffres discutés en atelier en fonction des simulations réalisées par collectivités de collecte : les chiffres sont légèrement modifiés du fait de la prise en compte d'une évolution différente de la population entre la zone ouest littorale et l'intérieur du département.

Les projections sont réalisées à horizon 2017 et 2023, conformément au projet de décret sur la planification (horizons 6 ans et 12 ans)

Situation 2009	Objectifs Plan 2017	Objectifs Plan 2023
Ordures ménagères 369 kg/hab/an	345 kg/hab/an (- 7% par collectivité de collecte)	334 kg/hab/an (- 10% par collectivité de collecte)
Encombrants 58 600 T/an (140 kg/hab/an)	65 000 T/an (-3% en kg/hab/an)	64 000 T/an (-7% en kg/hab/an)

Situation 2009	Objectifs Plan 2017	Objectifs Plan 2023
Déchets verts 270 kg/hab/an*1	207 kg/hab/an	207 kg/hab/an
Inertes 155 kg/hab/an*2	120 kg/hab/an	120 kg/hab/an
Déchets dangereux (hors amiante ciment) et huiles minérales 1,2 kg/hab/an	2 kg/hab/an	3 kg/hab/an

*1 *Ratio lié à la tempête Klaus*

*2 *Hypothèse : +30% lié à la tempête Klaus, soit un ratio de 120 kg/hab/an sur une année de référence*

NB: Pour les quantités de déchets dangereux collectés sélectivement, on est sur un objectif de croissance du taux de collecte alors que pour les autres déchets collectés en déchèterie, on est sur un objectif de stabilisation de la production

1.3 – Rappel des objectifs de valorisation du plan discutés en atelier du 29/11/2010

● Objectifs de valorisation des déchets ménagers : kg/hab/an

	Situation 2009	2017	2023
Verre	31	37	40
Autres emballages*	8	12	15
Journaux-revues-magazines	22	29	31
Textiles	1,4	3,9	3,9
Cartons	11,5 (déchèterie)	14	14
Ferrailles	17	17	17
Bois	43	44	44
DEEE	5	6	7
Meubles (filère REP)	0	5	10

* Donnée 2009 issue de l'état des lieux du plan.

- Recyclage organique de l'ensemble des déchets verts
- Pas d'objectif fourni pour les inertes

1.4 – Valorisation des biodéchets

1.4.1 - Rappel du contexte :

- **Objectif national issu de l'Article 46 de la loi Grenelle 1 :**

- « améliorer la gestion des déchets organiques en favorisant en priorité la gestion de proximité de ces derniers, avec le compostage domestique et de proximité, et ensuite la méthanisation et le compostage de la fraction fermentescible des déchets ménagers et plus particulièrement celle des déchets des gros producteurs collectés séparément pour assurer notamment la qualité environnementale, sanitaire et agronomique des composts et la traçabilité de leur retour au sol. »

- **Article 204 de la loi de grenelle 2 :**

- A compter du 1er janvier 2012, les personnes qui produisent ou détiennent des quantités importantes de déchets composés majoritairement de biodéchets sont tenues de mettre en place un tri à la source et une valorisation biologique ou, lorsqu'elle n'est pas effectuée par un tiers, une collecte sélective de ces déchets pour en permettre la valorisation de la matière de manière à limiter les émissions de gaz à effet de serre et à favoriser le retour au sol.

- **Les orientations provisoires du projet de décret sur la définition de gros producteurs :**

- Le seuil de définition devrait débuter à 40 t/an et s'abaisser à 4 t/an
 - Diminution du seuil sur une période de 4 ou 5 ans
 - Demain un fleuriste ou un restaurant faisant entre 40 et 50 repas/jour (avec une moyenne de 250 g de déchets organiques/ repas) pourraient être des gros producteurs.

1.4.2 – Discussion :

- Quels objectifs généraux retenir pour le département ?
- Quelle organisation envisager dans le plan concernant la gestion des biodéchets des gros producteurs ? : collecte sélective réalisée par la collectivité et traitement sur une plate-forme de compostage, développement du compostage in situ des gros producteurs (quelles mesures peuvent être mises en œuvre par la collectivité ?), incitation des gros producteurs à s'organiser en externe (quelles mesures peuvent être mises en œuvre par la collectivité ?)
- Quelles conséquences en termes d'acceptabilité des déchets sur les installations d'incinération et de stockage des collectivités ?

1.5 – Bilan des déchets valorisés



Les autres déchets correspondent aux déchets collectés en déchèteries hors inertes et déchets dangereux

Périmètre du SIVOM
des cantons du Pays de
Born

SIVOM des cantons du pays de Born	2009	2017	2023
Verre	2 309	2 815	3 192
Journaux+ autres emballages	1 660	3 058	3 640
Autres déchets	25 478	25 527	27 267
TOTAL	29 448	31 400	34 099

Périmètre du SITCOM
Côte sud des Landes

SITCOM Côte Sud des Landes	2009	2017	2023
Verre	6 220	8 188	9 285
Journaux+ autres emballages	5 857	9 015	10 583
Autres déchets	91 802	86 526	92 012
TOTAL	103 879	103 729	111 880

SICTOM du Marsan	2009	2017	2023
Verre	2 280	3 327	3 773
Journaux+ autres emballages	3 415	3 967	4 500
Autres déchets	15 583	14 802	16 107
TOTAL	21 278	22 096	24 380

Périmètre
du SICTOM
du Marsan

SIETOM de Chalosse	2009	2017	2023
Verre	2 098	2 943	3 337
Journaux+autres emballages	2 085	3 163	3 803
Autres déchets	12 714	12 354	13 471
TOTAL	16 896	18 460	20 611

Périmètre du
SIETOM de
Chalosse



1.6 – Bilan des déchets résiduels à traiter



SIVOM
des cantons
du Pays de
Born

SIVOM des cantons du pays de Born	2009	2017	2023
Ordures ménagères résiduelles	23 897	22 794	22 243
Tout-venant	4 186	3 611	2 841
TOTAL	28 083	26 405	25 084

SITCOM
Côte sud des
Landes

SITCOM Côte Sud des Landes	2009	2017	2023
Ordures ménagères résiduelles	64 447	64 479	63 031
Tout-venant	15 141	15 125	12 957
TOTAL	79 588	79 604	75 988

SICTOM du Marsan	2009	2017	2023
Ordures ménagères résiduelles	21 825	19 375	18 778
Tout-venant	2 808	2 212	1 432
TOTAL	24 632	21 587	20 210

SICTOM du
Marsan

SIETOM de Chalosse	2009	2017	2023
Ordures ménagères résiduelles	18 234	15 256	14 515
Tout-venant	3 893	3 469	2 806
TOTAL	22 127	18 725	17 321

SIETOM
de Chalosse



2. Définition des différents scénarii de traitement à proposer en Commission consultative :

- Nature, quantité et origine des déchets destinés à l'incinération, au traitement mécano-biologique et au stockage**
- Conséquence en termes d'intercommunalité pour le traitement des déchets**

Bilan des projections

Autres déchets (DIB) traités sur les unités de traitement des Landes :



- 2 040 T incinérées
- 530 T en TMB
- 8 410 T stockées

Usine d'incinération de Pontenx-les-Forges : capacité 42 000 t

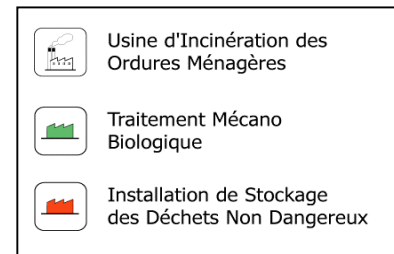
SIVOM des cantons du pays de Born	2009	2017	2023
Ordures ménagères résiduelles	23 897	22 794	22 243
Tout-venant	4 186	3 611	2 841
TOTAL	28 083	26 405	25 084

SICTOM du Marsan	2009	2017	2023
Ordures ménagères résiduelles	21 825	19 375	18 778
Tout-venant	2 808	2 212	1 432
TOTAL	24 632	21 587	20 210

SITCOM Côte Sud des Landes	2009	2017	2023
Ordures ménagères résiduelles	64 447	64 479	63 031
Tout-venant	15 141	15 125	12 957
TOTAL	79 588	79 604	75 988

Projet TMB de Saint-Perdon : capacité 22 000 t

SIETOM de Chalosse	2009	2017	2023
Ordures ménagères résiduelles	18 234	15 256	14 515
Tout-venant	3 893	3 469	2 806
TOTAL	22 127	18 725	17 321



Projet nouvelle usine d'incinération sur Bénesse Marenne : capacité 83 000 t

TMB de Caupenne en cours de construction : capacité 25 000 t

Installation de stockage de déchets non dangereux de Caupenne : capacité 46 800 t



- **Les questions restées en suspens depuis la précédente commission consultative du 25 octobre 2010 :**

- Quel calibrage de la future unité de valorisation énergétique projetée par le SITCOM Côte Sud des Landes à la place des deux unités d'incinération sans valorisation énergétique de Messanges et de Bénesse-Mareme ?
- Quelle structuration intercommunale pour l'avenir ? Trois scénarii de coopération intercommunale proposés à l'étude (phase 3) :
 - Maintien de la situation actuelle avec 4 collectivités de traitement (analyse du recours à un conventionnement entre collectivité, traitement des autres déchets assimilés (DIB))
 - Regroupement en 2 structures intercommunales :
 - SICTOM du Marsan + SIETOM de Chalosse : Traitement mécano-biologique + enfouissement
 - SITCOM Côte Sud des Landes + SIVOM des Cantons du Pays de Born : Incinération avec valorisation énergétique
 - Création d'un syndicat départemental de traitement



Ensemble,
développons de nouvelles solutions



Transports & Déplacements
Déchets & Écologie Industrielle
Stratégies Territoriales
Énergies & Climat
Bâtiment Durable
Financement et Gestion
des services publics locaux

Merci de votre attention

www.inddigo.com

Contact :

Véronique Fourage
v.fourage@inddigo.com

Tél. 05 61 43 66 70 – Fax 05 61 43 66 71

Inddigo vous accompagne avec ses 200 collaborateurs, présents sur l'ensemble du territoire.

